

règlement, le Parlement a été convoqué expressément pour décider le point que soulève cette motion, pour décider, étant donné la force numérique des divers partis et groupes à la suite des dernières élections, qui doit constituer l'exécutif et administrer les affaires du pays. Nous profitons de la première occasion pour soumettre cette question aux juges, aux membres de cette Chambre. Mon honorable ami ne compte que pour un dans le Parlement, tout comme moi. Nous sommes tous égaux ici, et il appartient aux membres de cette Chambre et non au cabinet de décider qui doit former l'exécutif, le conseil administratif, le Gouvernement du Canada aujourd'hui. Puisque c'est en vue du règlement de cette question que le Parlement a été convoqué, pendant que l'on nous accusait d'être des usurpateurs sans autorité. . .

Quelques VOIX: Oui, oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors pourquoi mon honorable ami s'oppose-t-il à ce que cette question soit réglée?

M. WILSON (Wentworth): Le peuple l'a réglée.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, le peuple tel qu'il est représenté au Parlement, et non le peuple de telle ou telle province. Le peuple de toutes les provinces du Dominion, représenté par les députés qu'il a élus, c'est là le tribunal. Il était matériellement impossible de donner un avis quelconque avant la présentation de la motion. Le Parlement ne s'est réuni qu'hier. (*Exclamations.*)

Qui proteste? Pouvait-on légalement donner avis avant la convocation du Parlement? Quelqu'un prétend-il que cela était possible? De toute évidence, il était impossible de donner un tel avis. D'après notre règlement et conformément à la tradition, le Parlement a le droit de proclamer son habileté à traiter de toute importante question d'intérêt général avant de passer à l'étude de l'adresse en réponse au discours du trône. Afin de sauvegarder cette prérogative, l'on présente habituellement, aussitôt après la convocation du Parlement, un bill pour la forme sur la prestation du serment politique. Le but de cette mesure est simplement de sauvegarder le droit qu'a la Chambre des communes de considérer toute question importante avant de passer à l'étude de l'adresse en réponse au discours du trône. Dans le cas actuel, la principale question d'intérêt général qui se pose est de décider qui, d'après le résultat du scrutin du 29 octobre dernier, constituera l'exécutif du Parlement et assumera l'administration de la chose publique. Telle est la première question à régler et elle fait le sujet de cette motion.

M. ROBERT FORKE: Ce projet de résolution est d'une extrême importance et il exige, à mon sens, l'attention sérieuse de tous les députés. La décision que l'on prendra à son sujet aura une grande portée et un effet considérable sur les délibérations futures de la Chambre. Il me semble que l'on a raison de prétendre qu'il faut la considérer comme avis de motion comportant le renvoi à lundi de l'examen approfondie de la question, qui sera alors possible. Les membres de mon groupe voudront sans doute qu'on leur laisse le temps d'étudier la question afin d'arriver à une conclusion sensée avant de se prononcer.

L'hon. M. BENNETT: La Chambre a présentement à étudier une question d'ordre; il s'agit de savoir si la motion que vient de présenter le ministre de la Justice (M. Lapointe) peut l'être sans avis préalable. Il est évident, si l'on s'en rapporte à nos coutumes parlementaires, qu'elle ne peut pas être présentée sans avis. Je crois que les auteurs s'expriment clairement sur ce point. Mais, quant à la question soulevée par mon honorable collègue, c'est-à-dire la manière dont on peut connaître le sentiment de la Chambre, il n'a pas oublié sans doute que, en 1868—je parle sans notes et je puis me tromper sur les dates—Disraéli se démit avant de se présenter devant la Chambre; et plus tard le gouvernement de lord Salisbury posant la question de confiance à la Chambre, fut défait par quarante voix de majorité. Cette défaite ne fut pas provoquée par une motion de fond mais se produisit à la suite d'un amendement proposé à l'adresse en réponse au discours du trône. L'on se rappellera peut-être que, lors de la défaite du gouvernement Baldwin il n'y a pas longtemps, il ne tenta point de parer le coup par la simple proposition d'un ordre du jour de confiance. Dans cette Chambre se trouvaient trois groupes: les libéraux, les conservateurs et les travaillistes; M. Baldwin se présenta devant le Parlement avec son discours du trône et le sort du gouvernement fut mis en jeu par un amendement proposé par M. Clynes, dans lequel ce dernier demandait à la Chambre de déclarer que le gouvernement avait perdu la confiance du Parlement. Telle est la manière dont fut mis en jeu le sort du gouvernement britannique; et j'ose dire, parlant sans notes, que l'on n'a jamais vu dans notre histoire parlementaire que la question de confiance ait été posée formellement par un gouvernement qui entendait agir comme tel avant que la Chambre ait elle-même affirmé son sentiment. La seule marche à suivre qu'autorise notre règlement est, à mon avis, celle dont j'ai parlé; le Gouvernement propose l'adresse en réponse au discours du trône et, s'il se manifeste de l'opposition, le groupe adverse